

Charte d'Adhésion et de Participation au Réseau Associatif de l'ANCAV-TT

« Un état d'esprit pour ouvrir à tous de nouveaux horizons »

I – Préambule

Le Tourisme Social et Solidaire est un enjeu de société. Par son histoire, forgée autour des grandes conquêtes du siècle dernier, par son identité et ses valeurs, il reste une réponse adaptée aux besoins actuels pour favoriser l'accès aux vacances du plus grand nombre.

Le Tourisme Social et Solidaire, issu notamment des organisations syndicales et des comités d'entreprises ; comme le tourisme associatif, promu par divers mouvements progressistes, se trouvent dans le collimateur du secteur marchand. Celui-ci entend dénaturer les pratiques du Tourisme Social et Solidaire, en voulant imposer la logique financière et la dérèglementation des droits des salariés, et des saisonniers, par exemple. Notre conception du Tourisme Social et Solidaire, par son projet émancipateur, se différencie du secteur à finalité lucrative.

Pour être plus visible et plus utile, le Tourisme Social doit afficher avec plus de force sa vocation sociale, son identité fondée sur ses principes et valeurs solidaires et humanistes.

Placer le bien-être de l'humain et son développement comme finalité, reste notre ambition.

Répondre aux besoins des salariés et leurs familles, des jeunes, des privés d'emplois et des retraités au plus près de leurs lieux de vie ou de travail doit être notre priorité.

C'est le rôle que l'ANCAV-TT et les Associations en territoire doivent jouer. Cette Charte et les principes évoqués ci-dessous ont pour objectif, par une appropriation collective, de donner du sens et du contenu à cette démarche.

II – Objet de la Charte

Cette Charte d'adhésion et de participation s'inscrit dans le projet associatif du Tourisme Solidaire de l'ANCAV-TT.

Porteuses des mêmes principes et valeurs (solidarité, justice sociale, démocratie, transparence...), l'ANCAV-TT et les Associations adhérentes œuvrent au quotidien pour favoriser :

- Le droit aux vacances de qualité accessibles à tous, orientation fondée sur des valeurs humaines de solidarité et de coopération entre tous, en favorisant le Tourisme Social et Associatif ;
- L'accès du plus grand nombre à des activités culturelles, sportives et de loisirs, émancipatrices.

Afin d'améliorer l'efficacité de nos Associations, et le déploiement du projet associatif commun, cette Charte a pour but de définir le cadre des relations entre l'ANCAV-TT et les Associations adhérentes. Ainsi que de clarifier les prérogatives de chacun.

Elle constitue un engagement à agir dans une logique de réseau.

III - L'ANCAV-TT et son réseau associatif

L'ANCAV-TT est constituée de plusieurs collègues d'adhérents, notamment celui des Associations territoriales.

Ses membres ont adopté en Assemblée Générale un projet associatif, et élu un Conseil d'Administration chargé de veiller à sa mise en œuvre.

Pour le mettre en œuvre et en assurer le déploiement dans le pays, l'ANCAV-TT anime, notamment, un Conseil Associatif, constitué des Associations adhérentes signataires de la présente charte.

Ce Conseil Associatif veut également répondre au besoin d'un lieu dédié aux débats collectifs, aux échanges, à la prise d'initiatives.

Il a notamment vocation à permettre d'élaborer des propositions à destination du Conseil d'Administration visant à :

1. déterminer une cohérence nationale de l'action de l'ensemble de ses membres;
2. donner de la visibilité aux actions de chacun en les portant à la connaissance de tous;
3. coordonner et promouvoir le Tourisme Social et Solidaire, ainsi qu'une politique de contenu émancipateur;
4. développer des partenariats fructueux basés sur des valeurs communes;
5. rechercher les moyens d'agir, à tous les échelons, sur les politiques publiques dans le domaine des vacances, de la culture et des loisirs.

Au quotidien, ce réseau associatif est :

- **UN OUTIL DE CONSTRUCTION COLLECTIVE ;**
- **UN OUTIL D'ECHANGES D'INFORMATIONS ;**
- **UN OUTIL DE COOPERATION ;**
- **UN OUTIL DE SOLIDARITE ;**
- **UN OUTIL FEDERATEUR DONT L'ADHESION A CELUI-CI EST MATERIALISEE AU MOYEN DE LA CARTE LOISIRS.**

IV - Les Associations

Chaque association est constituée au regard de ses propres réalités territoriales pouvant être, selon le cas, un maillage local, départemental ou régional.

Elles se doivent de favoriser en priorité les liens avec les structures territoriales de la CGT (union départementale, comité régional).

Les Associations s'appuient sur une pratique professionnelle et sur l'engagement de militants bénévoles.

Le ou la Président/e de l'Association adhérente à l'ANCAV-TT et signataire de la présente Charte est membre de droit du Conseil Associatif.

Le conseil d'administration de l'ANCAV-TT comprend des représentants d'Associations avec voix délibérative (voir statuts ANCAV-TT : Titre VI, article 12).

V Les engagements communs

1. Respecter la posture philosophique, idéologique et géographique de chacun ;
2. Respecter l'égalité de droit et d'expression de chacun ;
3. Respecter et favoriser la démarche collective et son fonctionnement ;
4. Défendre et appliquer les principes du Tourisme Social et Solidaire, de l'économie sociale et solidaire, de l'éducation populaire ;
5. Privilégier la notion de projet et les échanges entre les Associations du réseau ;
6. S'informer mutuellement de tout projet susceptible de concerner une autre structure du réseau tant du domaine géographique que thématique ;
7. Contribuer à la bonne diffusion de l'information au sein du réseau à travers ses propres outils de communication et ceux mutualisés de l'ANCAV-TT ;
8. Favoriser la mutualisation des compétences, des savoir-faire, des moyens politiques ou techniques, nécessaires au réseau Associatif ;
9. Utiliser les techniques de communication et de gestion permettant une évolution des pratiques.
10. Aider au développement du réseau Associatif ANCAV-TT sur l'ensemble sur territoire.

VI - Les engagements de l'ANCAV-TT vis-à-vis des Associations

1. Assurer l'animation du réseau associatif (réunions du conseil associatif et suivi continu) ;
2. Créer les conditions d'un débat éclairé, franc et ouvert afin de construire des convergences, en termes de stratégie comme de contenu ;
3. Aider à la traduction dans les Associations du projet politique commun ;
4. Recenser et valoriser les actions menées par le réseau associatif ;
5. Soutenir les Associations lors de négociations avec différents partenaires ou acteurs et plus particulièrement en direction de ceux issue de l'E.S.S. et des mouvements d'éducation populaire ;
6. Informer les Associations et communiquer sur la vie et les évolutions du pôle ANCAV-TT ;
7. Communiquer aux Associations toute information sur la vie du secteur du tourisme et du tourisme social ;
8. Accroître les compétences des salariés et des bénévoles par des formations régulières coordonnées avec le réseau ;
9. Concéder aux Associations l'utilisation du nom et du logo de l'ANCAV-TT.

VII - Les engagements des Associations:

1. Participer activement à la vie démocratique de l'ANCAV-TT (conseil associatif, groupes de travail, etc.) ;
2. Respecter et appliquer les orientations et décisions des assemblées générales et conseils d'administration de l'ANCAV-TT ;
3. Développer des projets en lien avec les orientations de l'ANCAV-TT ;
4. Respecter et appliquer la charte graphique de l'ANCAV-TT sur ses outils de communication et de promotion ;
5. Promouvoir le Tourisme Social et Solidaire, son patrimoine social, propriété des CE/COS/CASC, coordonné par le pôle ANCAV TT ; et recourir, autant que faire se peut, aux partenaires du TSS adhérents à l'UNAT ;
6. Etre à jour de sa cotisation.

Les signataires s'engagent à respecter cette charte et sont porteurs d'une démarche pour agir, en restant fidèles aux principes éthiques de bienveillance et de solidarité entre adhérents.

Pour l'ANCAV-TT

Date :

Signature :

Pour l'Association :

.....

Date :

Signature :